

LA CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES (Ramsar, Iran, 1971)  
Cinquième Session de la Conférence des Parties contractantes  
Kushiro, Japon, 9-16 juin 1993

RECOMMANDATION 5.11 : SUR LE NOUVEAU SIEGE DU BUREAU EN SUISSE

RAPPELANT que les locaux du Bureau Ramsar sont situés au Siège de l'UICN - Union mondiale pour la nature, à Gland, dans le Canton de Vaud, Confédération Helvétique;

PRENANT ACTE AVEC RECONNAISSANCE de l'offre des autorités suisses de fournir un siège permanent à l'UICN - Union mondiale pour la nature, comprenant des locaux appropriés pour le Bureau Ramsar;

LA CONFERENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

EXPRIME SA SATISFACTION à l'annonce, faite à la présente Session, selon laquelle le Bureau de la Convention a pu prendre possession de ses nouveaux locaux en août 1992;

REMERCIE l'UICN - Union mondiale pour la nature, pour les dispositions prises afin de fournir au Bureau Ramsar des locaux de style et de dimension appropriés; et

EXPRIME EN PARTICULIER SA RECONNAISSANCE à toutes les autorités suisses - la Commune de Gland, le Canton de Vaud et la Confédération Helvétique - qui ont généreusement fourni l'appui financier nécessaire à l'installation de magnifiques nouveaux locaux ainsi que de nombreuses autres formes d'aide et de services.